

DECISION n° 2025-128

Portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2025-026 :
« Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de
Musique – Espace Beaudoux »
avec la Société CMT Bâtiment
Pour un montant de 1 198.28 € HT soit 1 437.94 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2025-111 du 25 juin 2025 certifiée exécutoire le 26 juin 2025 portant attribution du marché n° 2025-026 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de Musique – Espace Beaudoux à l'entreprise CMT Bâtiment sise 135 Rue Emilien Gautier – Les Milles – 13290 Aix-en-Provence ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 14 Août 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2025-026 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de Musique – Espace Beaudoux pour des raisons techniques : découpe nécessaire des volets existants et rectification de la hauteur du système de fermeture ;

DECIDE

Article 1.- De conclure l'avenant n° 2 au marché n° 2025-026 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de Musique – Espace Beaudoux ;

Article 2.- L'avenant a une incidence sur le montant total du marché :

- Montant du contrat initial	95 805.19 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	5 181.02 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	1 198.28 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1	102 184.49 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- Le Directeur Général des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal



Fait à Lambesc, le 14 Août 2025

Bernard RAMOND
Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence